

## **DELIBERATION DDB2024\_007**

Date de convocation du Bureau communautaire  
délibérant du Grand Périgueux le 26 janvier 2024

**LE 1 février 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment  
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la  
présidence de  
M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du bureau	
en exercice	57
Présents	41
Votants	47
Pouvoirs	6

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION COTER NUMÉRIQUE - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. REYNET, M. LEGAY, Mme DOAT, M. VADILLO

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
M. COURNIL donne pouvoir à M. DOBBELS  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. SERRE donne pouvoir à M. MARTY  
M. FALLOUS donne pouvoir à M. PASSERIEUX  
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE

## RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION COTER NUMÉRIQUE - POINT DELIBERANT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

**Considérant que** les technologies de l'information et de la communication sont en constante évolution. Cela se vérifie par le développement de nouveaux usages (informatique en nuage, dématérialisation, développement des téléservices, numérique responsable, intelligence artificielle, etc.) et de l'augmentation des cybermenaces.

**Qu'**afin de permettre aux Collectivités Territoriales de s'y adapter, il est important d'assurer une veille numérique autour de cette vaste thématique.

**Que** pour les aider dans cette démarche, l'association Coter Numérique propose l'organisation d'actions et de manifestations permettant des échanges d'informations et des partages d'expériences.

**Considérant que** située au carrefour des différents métiers des systèmes d'information, cette association, forte de trente années d'expérience, gère un vaste réseau de responsables informatiques des Collectivités Territoriales et établissements publics (Villes, EPCI, Conseils Départementaux / Régionaux, Syndicats ...) et des connexions avec d'autres réseaux (Adullact, Forum e-administration, Lettre du Cadre, Cybermalveillance, etc.). L'association Coter Numérique est présidée par M. Antoine TRILLARD (DSI de la ville de CHELLES).

**Qu'**au total, ce sont 350 adhérents qui accèdent chaque année à une plateforme d'échanges, participent à des groupes de travail ainsi qu'à un congrès annuel rassemblant des acteurs privés / publics autour d'un même sujet : Le Numérique.

**Que** les gains pour le Service des systèmes d'information du Grand Périgueux sont les suivants :

- Une veille technologique spécifique aux besoins des collectivités territoriales ;
- Plusieurs groupes de travail favorisant le partage entre collectivités sous la forme d'ateliers structurés autour de thématiques diverses : dématérialisation, gestion de la relation à l'utilisateur, gouvernance, traitement de la donnée, cybersécurité, numérique responsable, intelligence artificielle, etc ;
- Un lien privilégié avec les fournisseurs, les éditeurs et les partenaires du Grand Périgueux lors du congrès annuel.

**Que** pour l'année 2024 le montant de la cotisation (pour les collectivités de plus de 60.000 habitants) est de 480 €.

### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de renouveler l'adhésion à l'association Coter Numérique pour l'année 2024 ;
- Autorise à verser les coûts d'adhésion annuels pour un montant de 480€.

**Adoptée à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 024-200040392-20240201-DDB2024\_007-DE

DDB2024\_007

SLO

Délibération publiée le 08/02/2024

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire  
à compter du 08/02/2024

Périgueux, le 08/02/2024

Le Président,  
Jacques AUZOU

